

REGLEMENTATION INTERIEURE

Article 1 :

Le Plan National de Formation (PNF), nous impose une évaluation de départ : 20 heures de conduite, sauf dans le cas d'une annulation ou d'un permis étranger.

Décomposition d'un cours selon le PNF (durée du cours 60 minutes)

- Les 5 premières minutes, le moniteur donne un objectif à votre leçon (avec votre accord)
- Les 45 minutes suivantes sont utilisées pour atteindre cet objectif
- Les 10 minutes pour commenter votre leçon. Vous remplissez votre livret d'apprentissage pendant que votre moniteur remplit votre fiche de suivi.

Article 2 :

Toute personne qui se présente pour une leçon pratique devra posséder son livret d'apprentissage. Dans le cas contraire, elle ne sera pas acceptée pour sa leçon de conduite (Article L.12 et 2L.12 du code de la route). *Mais celle-ci sera considérée comme prise et donc payée.*

Le défaut de livret d'apprentissage est assimilable à la conduite d'un véhicule sans permis.

N'oubliez pas de noter votre leçon dès son début sur votre livret d'apprentissage. En cas de litige, vous serez seul responsable.

Article 3 :

Lors de vos leçons de pratique, vous devez apporter impérativement votre carte de rendez-vous. L'employé(e) d'accueil y notera vos futurs rendez-vous avec la mention du lieu de rendez-vous. En cas de litige, seule votre carte de rendez-vous (et si seulement elle est remplie) sera prise en compte.

Article 4 :

Lors d'un retard de votre part, le moniteur vous attendra 20 minutes. Dans tous les cas, le temps de retard ne sera pas rattrapé si vous ne vous présentez pas au rendez-vous. Dans tous les cas, nous rattraperons le temps de retard ultérieurement.

Article 5 :

Toute leçon de conduite non décommandée **2 JOURS OUVRABLES ET OUVRES** à l'avance sera considérée comme prise, donc due et ce, quel que soit le motif.

Article 6 :

Si l'élève souhaite se présenter à un examen de conduite alors que les 4 étapes de synthèse de son livret ne sont validées, il lui sera proposé un examen blanc.

L'examen blanc sera facturé au tarif d'une leçon de conduite en plus des 2 heures obligatoires.

Article 7 :

Lors de votre présentation à l'examen, vous devrez posséder impérativement :

- Pour un examen théorique : une pièce d'identité officielle
- Pour un examen pratique : une pièce d'identité officielle et votre livret d'apprentissage
- Pour l'AAC : une pièce d'identité officielle et votre livret d'apprentissage sont obligatoires pour l'examen théorique et l'examen pratique.

Si vous êtes déjà possesseur d'un permis, vous devrez le présenter lors d'un examen théorique ou pratique d'une autre catégorie que celle déjà obtenue.

En cas d'oubli de ces documents, vous serez redevable d'une réinscription si l'inspecteur au permis de conduire ne vous a pas excusé.

Article 8 :

Annulation d'examen : dans le cas où vous souhaitez vous désister pour un examen de Code ou de Conduite, il faut prévoir impérativement un délai de 8 jours avant l'examen.

Article 9 :

Pour tout transfert de dossier, annulation ou permis étranger, 1 heure d'évaluation vous sera proposée afin de déterminer votre niveau et le nombre d'heures nécessaires pour atteindre un niveau supérieur ou équivalent à l'étape de synthèse n°4.

Article 10 :

Ne vous départissez jamais d'une attitude correcte vis-à-vis de votre moniteur. Toute injure ou comportement agressif ou irrespectueux pourrait entraîner l'exclusion ferme et définitive. Les mêmes sanctions seront prises en cas de comportement incorrect vis-à-vis de l'inspecteur.

Article 11 :

Nous nous engageons à vous assurer des cours dans des véhicules parfaitement entretenus et toujours propres.

Article 12 :

Interdiction absolue de fumer dans les véhicules, tant pour l'enseignant que pour l'élève.

Article 13 :

Votre enseignant s'engage à être honnête avec vous. Son rôle principal est de bien vous former et de bien vous conseiller. En aucun cas, il ne doit vous faire prendre des leçons dont vous n'aurez manifestement pas besoin.

Article 14 :

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions. Nous sommes là pour vous servir.

Article 15 :

En cas de rupture ou de résiliation de votre fait ou du notre, la facturation sera opérée au prorata des leçons et prestations effectivement fournies à cette date et conformément au tarif en vigueur.

Dans le cas de forfait global, les cours et leçons seront facturés au tarif d'une formation traditionnelle à la date de résiliation. Les sommes perçues en sus seront remboursées.

L'élève pourra reprendre son dossier à tout moment s'il est à jour du règlement de toutes les prestations déjà prises. Lors d'une prestation (ou de prestations gratuites), celle-ci sera facturée à l'élève au tarif en vigueur.

En cas de désaccord avec votre enseignant sur votre formation, vous pourrez faire appel au DDSFC (Délégué Départemental du Service de la Formation du Conducteur).

Article 16 :

L'enseignant de conduite a droit à une pause légale de 7 minutes entre chaque leçon.

Article 17 :

L'accès de la salle de code est strictement réservé aux élèves inscrits dans l'établissement.

REGLEMENTATION COVID19

Article 1 :

En leçon de conduite et en cours de Code, le port du masque est obligatoire. Tout élève ne portant pas de masque sera refusé. Le secrétariat devra prévenir l'élève à chaque rendez-vous fixé. La leçon sera considérée comme prise et donc payée.

Article 2 :

En entrant dans l'établissement, la désinfection des mains est obligatoire.

Article 3 :

Il est impératif de respecter la distanciation sociale d'un mètre minimum. C'est pourquoi l'accès à la salle de code est limitée à 8 élèves. Les chaises sont disposées de façon à respecter celle-ci, c'est pour cela qu'il ne faut pas les bouger.

Article 4 :

Les rendez-vous pour la conduite seront à prendre par mail ou par téléphone si possible.

Article 5 :

Les enseignants de la conduite et le secrétariat prendront leurs précautions pour la désinfection des véhicules (entre chaque élève) et de la salle de code (entre toutes les séries). L'élève devra également prendre ses précautions avant d'entrer dans l'établissement.

Article 6 :

Afin d'éviter la propagation du virus, chaque élève devra apporter son propre matériel (Stylos). S'il n'en possède pas, un stylo sera fourni par l'établissement qu'il devra emmener avec lui. Une poubelle est mise à disposition à l'entrée de la salle de code afin de jeter ses papiers.

Article 7 :

Après chaque passage ou accès au WC, il faudra les désinfecter. Le guide de lavage des mains est affiché à côté de l'évier.

Article 8 :

Veuillez respecter les gestes barrières (schéma mis à disposition à l'entrée et dans l'ensemble des locaux).

Article 9 :

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre...), nous vous invitons à reporter votre venue chez nous.